



## Licenciement Cesu

-----  
Par Potpot33

Bonjour,

J'ai embauché une garde à domicile pour ma fille de 8 ans de Septembre 2021 et Janvier 2022.

Après avoir introduit sa fille et son gendre chez moi sans m'en avertir sur son temps de travail en présence de ma fille avoir fait visiter ma maison , fouillé les tiroirs...j'ai décidé des le lendemain de la licencier pour faute grave. Elle a reconnu sa faut. J'ai les sms ou avoue.

J'ai fait tout le nécessaire.

Lui ai envoyé tous les documents à signer...mais je n'ai jamais eu le retour de ces documents.

Aussi 6 mois jour pour jour j'ai la désagréable surprise de recevoir une RAR, où cette nounou me demande de revoir le licenciement en rupture conventionnelle, et me demande de lui payer des heures. Rectifier le nombre d'heures payés.

Alors que nous avons établi un contrat écrit noir sur blanc, de 9h à 12h qui a été signé.

J'ai déclaré tous les mois et elle a encaissé chaque mois les chèques sans jamais dénoncer qu'il y avait un problème.

Je pense que le licenciement ne lui plaît et elle me cherche des ennuis.

Me parle de tarif horaire pour les heures d'aide au devoir.

Alors que j'ai tout fait dans les règles.

Aussi je ne sais pas quelle attitude adopter et que faire face à ce courrier.

Et je suis inquiète de ce que cette femme est capable de me demander encore.

Pouvez m'aider s'il vous plaît?

Merci

Cordialement

-----  
Par Vladou

Bonjour Potpot33,

Il n'est pas possible de revenir sur une rupture.

Vous pouvez lui répondre par lettre recommandée que :

D'une part, elle vous demande d'effectuer une fausse déclaration CESU qui peut-être sanctionnée pénalement et civilement. Que la réalité est que vous l'avez licencié pour faute grave et c'est évidemment ce que vous avez déclaré au CESU. Vous pouvez évidemment avancer que vous êtes étonnée d'une telle demande alors qu'elle n'a jamais contestée les raisons de son licenciement pour faute grave et a même avouée par message.

D'autre part, que toutes les heures ont été payées en expliquant le détail des heures rémunérées. Et qu'une fois de plus, il vous paraît étonnant qu'elle vous interpelle après plusieurs mois sur un rappel de salaire sur heures supplémentaires totalement fictif, alors qu'elle n'a jamais contesté les rémunérations durant les 4 mois de travail.

Evidemment, trouvez un style d'écriture pédagogue, doux, pour enrober la chose.

En espérant avoir pu vous éclairer.

-----  
Par Potpot33

Bonjour,

Je vous remercie d'avoir pris le temps de me répondre.

Vous pensez que je dois donc lui répondre, à ce jour je ne l'ai toujours pas fait et je vous avoue que je me mets la rate au court bouillon.

Car en effet avoir attendu 6 mois jour pour jour( delai légal de contestation du solde de tout compte), je me dis que tout est calculé et que c'est une personne mal intentionnée.

J'ai peur qu'elle entreprennent des actions plus sérieuses( prud'hommes). J'ai bien ce contrat qui me protège puisqu'elle à signé, ainsi que tous ces paiements et déclarations cesu encaissées.

Mais elle dit sur son courrier avoir fait d'autres horaires plus conséquents et là je ne peux le prouver c'est sa parole

contre la mienne...  
Merci encore